

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET INDEMNISATION DES VICTIMES DU CHLORDÉCONE
- (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Vuilletet
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Elle s'assigne, par ailleurs, pour objectif d'accompagner la nécessaire transformation des industries et des activités économiques agricoles ultramarines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.